



Dans le cadre de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme aux règles de publicité des actes pris par les collectivités

Dématérialisation de la publicité des actes

Délibérations du Conseil communautaire
du 21 mars 2024

Mise en ligne le 02 avril 2024

Ordre du jour :

Général	Modification du temps de travail , création et suppression de poste – Mise à jour du tableau des emplois	2024-007	Approuvé à l'unanimité
Général	Instauration du plan de formation 2024 de Terre de Picardie	2024-008	Approuvé à l'unanimité
Général	Règlement budgétaire et financier 2024-2026	2024-009	Approuvé à l'unanimité
Général	Amortissement des immobilisations	2024-010	Approuvé à l'unanimité
Général	Mise ne place de la fongibilité des crédits en M57 en section de fonctionnement et d'investissement	2024-011	Approuvé à l'unanimité
Général	Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Ecole de Musique de Haute Picardie	2024-012	Approuvé à la majorité (1 abstention)
Général	Subventions aux associations	2024-013	Approuvé à la majorité (1 abstention)
Général	Mise à jour et création des autorisations de programme	2024-014	Approuvé à l'unanimité
Général	Vote des taux d'imposition 2024	2024-015	Approuvé à l'unanimité
Général	Budget primitif 2024 budget principal	2024-016	Approuvé à l'unanimité
Assainissement	Budget primitif 2024 budget SPAC	2024-017	Approuvé à l'unanimité
Assainissement	Budget primitif 2024 budget SPANC	2024-018	Approuvé à l'unanimité
Bâtiments	Projet de construction d'un RPC à Hypercourt avec Géothermie	2024-019	Approuvé à l'unanimité

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 21 mars 2024

Date de la convocation : 14 mars 2024

Date d'affichage : 29 mars 2024

Délibération n°2024-007 : Modification de temps de travail, création et suppression de poste – mise à jour du tableau des emplois

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 41

Suppléants représentant leurs titulaires : 4

Titulaires ayant donné pouvoir : 7

Titulaires absents ou excusés : 16

Votants :

- pour : 52
- contre :
- abstention :

Le 21 mars deux mil vingt-quatre, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 14 mars, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions de Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, L. POTIER, F. LEROY, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, JL MAILLARD, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, F. RUBIN, JN CAZE, JP. AVENEL, R. NIETO, L. KUZNIERAK, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, Ch. LEBRUN, L. PATTE, R. BILLORE, C. BALCONE, JC LOUVET, S. DECROIX, D. MESSIO, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, J. BROQUET, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), P. GRAUX (suppléant de M. CRAPPIER), K. VERQUEREN (suppléante de M. FLEURY), H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE)

Titulaires ayant donné pouvoir : JM SAILLY à A. MARECHAL, B. GANCE à A. LEBRUN – MERLIN, J. NORMAND à Ph. CHEVAL, C. NEVOU à F. LEROY, A. DEVAUX à G. SCIASCIA, R. VENTELON à T. LINEATTE, D. PIOCHE à F. MAILLE- BARBARE

Titulaires absents ou excusés : A. COQUART, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, B. GANCE, J. NORMAND, C. NEVOU, P. VALLEE, A. DEVAUX, R. VENTELON, V. VANNEUFVILLE, M. FLEURY, D. POTEI, F. MASSIAS, C. FOURNET, A. CAUCHOIS, D. PIOCHE, E. PROOT, C. ROUVROY, L. MAILLE.

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Modification de temps de travail, création et suppression de poste – mise à jour du tableau des emplois

La séance ouverte,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Le président propose à l'assemblée :

- La majoration de temps de travail - service scolaire

Un agent d'animation titulaire à 33 Heures s'est vu proposer une augmentation de son temps de travail de 2 Heures, passant ainsi à temps complet au 1^{er} avril 2024.

Aucun avis du CST n'est requis compte tenu du fait que cette augmentation est inférieure à 10%.

Filière animation

Avant modifications	Après modifications	Majoration temps travail
1 agent d'animation :33h à Harbonnières	35 h inf à 10% à Harbonnières	+2 h pas avis du CST

- La création et suppression de postes - service Scolaire

Un agent, adjoint technique 32 H, qui assure les fonctions d'agent polyvalent multi-sites, a réussi le concours d'ATSEM.

Sur le site d'HARBONNIERES, un agent faisant fonction d'ATSEM, au grade d'adjoint technique 33H, contractuel en CDI, prend sa retraite à compter du 1^{er} avril 2024.

Un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à 26 H est vacant depuis le 1^{er} janvier 2021 suite à un départ en retraite

Il est proposé la création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 33 H sur Harbonnières pour procéder à la nomination de l'agent admis au concours.

Les postes d'adjoint technique 32 H et 33 H seront vacants.

Il est donc proposé la suppression des 3 postes vacants

Parallèlement, il est proposé à l'assemblée délibérante la création d'un poste d'agent polyvalent multi sites à 35 H

Filière	catégorie	Poste A supprimer	Nouveau poste à créer	Prise d'effet
sociale	C	1 ATSEM principal 1ere classe 26 H	1 ATSEM Principal de 2° classe 33H	01/04/2024
Technique	C	1 Adjoint technique 32H		01/04/2024
Technique	C	1 Adjoint technique 33H	1 Adjoint technique 35H	01/04/2024

- Avancement de grade

Pour le 1^{er} semestre 2024, 8 agents remplissent les conditions et peuvent bénéficier d'un avancement de grade conformément à l'arrêté relatif aux LGD, Lignes Directrices de Gestion à savoir :

Emploi	Filière	catégorie	Poste à supprimer	Nouveau poste à créer	Prise d'effet
Responsable du Relais Petite Enfance	Sociale	A	EJE	EJE de Classe exceptionnelle	01/04/2024
Responsable du service Périscolaire	Animation	B	Animateur principal 2 ^o classe	Animateur principal 1 ^o classe	01/04/2024
Agents Polyvalents du service technique	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^o classe	01/04/2024
Agent d'accueil de proximité en médiathèque	Animation	C	Adjoint d'animation principal 2 ^o classe	Adjoint d'animation principal 1 ^o classe	01/04/2024
Agent Polyvalent des services – Service Scolaire	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^o classe	01/04/2024
Agent Polyvalent des services – Service Scolaire	Technique	C	Adjoint technique principal 2 ^o classe 34H	Adjoint technique principal 1 ^o classe 34H	01/04/2024
Animateur	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^o classe	01/04/2024
Agent Polyvalent des services – Service Scolaire	Technique	C	Adjoint technique principal 2 ^o classe	Adjoint technique principal 1 ^o classe	01/06/2024

Il est donc proposé de supprimer les anciens postes après prise en compte effective des nouveaux créés.

Le CST, lors de sa séance du 5 mars 2024 a émis un avis favorable pour l'ensemble des suppressions de poste susvisé.

Ces emplois doivent être pourvus par un fonctionnaire.

Le président demande au conseil communautaire de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, à savoir lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

L'agent sera recruté sur le niveau de diplôme mentionné sur la fiche de poste et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents

En application,

- Des modifications de temps de travail susvisées
- Des créations et suppressions de poste susvisées

Le tableau des emplois permanents modifié est donné en annexe de la délibération. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après avoir délibéré le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide de majorer** le temps de travail de l'agent d'animation visé ci-dessus
- **Décide de créer** les postes repris ci-dessus
- **Décide de supprimer** les postes repris ci-dessus
- **Accepte** la modification du tableau des emplois tel qu'annexé
- **Autorise** le recrutement d'agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8-2° du CGFP
- **Autorise** le Président à signer le contrat

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Le Président

Philippe CHEVAL

Le secrétaire de Séance

Thierry LINEATTE



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 21 mars 2024

Date de la convocation : 14 mars 2024

Date d'affichage : 29 mars 2024

Délibération n°2024-008 : Instauration du plan de formation 2024 de Terre de Picardie

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 41

Suppléants représentant leurs titulaires : 4

Titulaires ayant donné pouvoir : 7

Titulaires absents ou excusés : 16

Votants :

- pour : 52
- contre :
- abstention :

Le 21 mars deux mil vingt-quatre, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 14 mars, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions de Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, L. POTIER, F. LEROY, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, JL MAILLARD, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, F. RUBIN, JN CAZE, JP. AVENEL, R. NIETO, L. KUZNIERAK, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, Ch. LEBRUN, L. PATTE, R. BILLORE, C. BALCONE, JC LOUVET, S. DECROIX, D. MESSIO, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, J. BROQUET, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), P. GRAUX (suppléant de M. CRAPPIER), K. VERQUEREN (suppléante de M. FLEURY), H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE)

Titulaires ayant donné pouvoir : JM SAILLY à A. MARECHAL, B. GANCE à A. LEBRUN – MERLIN, J. NORMAND à Ph. CHEVAL, C. NEVOU à F. LEROY, A. DEVAUX à G. SCIASCIA, R. VENTELON à T. LINEATTE, D. PIOCHE à F. MAILLE- BARBARE

Titulaires absents ou excusés : A. COQUART, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, B. GANCE, J. NORMAND, C. NEVOU, P. VALLEE, A. DEVAUX, R. VENTELON, V. VANNEUFVILLE, M. FLEURY, D. POTEI, F. MASSIAS, C. FOURNET, A. CAUCHOIS, D. PIOCHE, E. PROOT, C. ROUVROY, L. MAILLE.

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Instauration du plan de formation 2024 de Terre de Picardie

La séance ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,
Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale
Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05 mars 2024,

Considérant ce qui suit :

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées. Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité,

- **Décide** d'instituer le plan prévisionnel de formation 2024 de Terre de Picardie joint en annexe.
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- **Autorise** le président à signer tout acte y afférent ;
- **Décide** de charger le président de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet au titre de l'exercice 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Le Président

Philippe CHEVAL



Le secrétaire de Séance

Thierry LINEATTE

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 21 mars 2024

Date de la convocation : 14 mars 2024

Date d'affichage : 29 mars 2024

Délibération n°2024-009 : Règlement budgétaire et financier 2024-2026

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 41

Suppléants représentant leurs titulaires : 4

Titulaires ayant donné pouvoir : 7

Titulaires absents ou excusés : 16

Votants :

- pour : 52
- contre :
- abstention :

Le 21 mars deux mil vingt-quatre, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 14 mars, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions de Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, L. POTIER, F. LEROY, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, JL MAILLARD, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, F. RUBIN, JN CAZE, JP. AVENEL, R. NIETO, L. KUZNIERAK, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, Ch. LEBRUN, L. PATTE, R. BILLORE, C. BALCONE, JC LOUVET, S. DECROIX, D. MESSIO, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, J. BROQUET, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), P. GRAUX (suppléant de M. CRAPPIER), K. VERQUEREN (suppléante de M. FLEURY), H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE)

Titulaires ayant donné pouvoir : JM SAILLY à A. MARECHAL, B. GANCE à A. LEBRUN – MERLIN, J. NORMAND à Ph. CHEVAL, C. NEVOU à F. LEROY, A. DEVAUX à G. SCIASCIA, R. VENTELON à T. LINEATTE, D. PIOCHE à F. MAILLE- BARBARE

Titulaires absents ou excusés : A. COQUART, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, B. GANCE, J. NORMAND, C. NEVOU, P. VALLEE, A. DEVAUX, R. VENTELON, V. VANNEUFVILLE, M. FLEURY, D. POTELE, F. MASSIAS, C. FOURNET, A. CAUCHOIS, D. PIOCHE, E. PROOT, C. ROUVROY, L. MAILLE.

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Règlement budgétaire et financier 2024-2026

La séance ouverte,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu la délibération du 29 septembre 2022 validant la mise en place de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que ce règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique, les règles internes à une collectivité applicables en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable,

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que les établissements publics n'adoptant pas la gestion pluriannuelle des crédits,

Considérant que la Communauté de communes Terre de Picardie remplit les critères imposant l'adoption d'un règlement budgétaire et financier à partir du 01/01/2024,

Ce règlement pourra être révisé et pourra faire l'objet d'adaptation par voie d'avenant adopté en Conseil communautaire.

Le président demande au Conseil communautaire de bien vouloir approuver le projet de règlement budgétaire et financier tel que présenté en annexe.

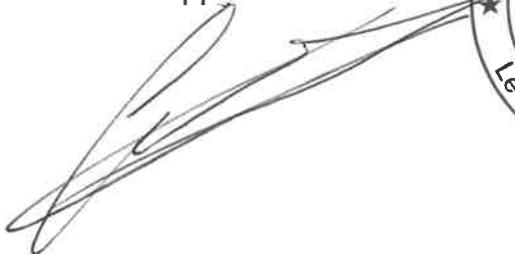
Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du président, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** à l'unanimité le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Le Président

Philippe CHEVAL



Le secrétaire de Séance

★ Thierry LINEATTE



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 21 mars 2024

Date de la convocation : 14 mars 2024

Date d'affichage : 29 mars 2024

Délibération n°2024-010 : Amortissement des immobilisations

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 41

Suppléants représentant leurs titulaires : 4

Titulaires ayant donné pouvoir : 7

Titulaires absents ou excusés : 16

Votants :

- pour : 52
- contre :
- abstention :

Le 21 mars deux mil vingt-quatre, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 14 mars, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions de Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, L. POTIER, F. LEROY, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, JL MAILLARD, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, F. RUBIN, JN CAZE, JP. AVENEL, R. NIETO, L. KUZNIERAK, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, Ch. LEBRUN, L. PATTE, R. BILLORE, C. BALCONE, JC LOUVET, S. DECROIX, D. MESSIO, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, J. BROQUET, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), P. GRAUX (suppléant de M. CRAPPIER), K. VERQUEREN (suppléante de M. FLEURY), H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE)

Titulaires ayant donné pouvoir : JM SAILLY à A. MARECHAL, B. GANCE à A. LEBRUN – MERLIN, J. NORMAND à Ph. CHEVAL, C. NEVOU à F. LEROY, A. DEVAUX à G. SCIASCIA, R. VENTELON à T. LINEATTE, D. PIOCHE à F. MAILLE- BARBARE

Titulaires absents ou excusés : A. COQUART, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, B. GANCE, J. NORMAND, C. NEVOU, P. VALLEE, A. DEVAUX, R. VENTELON, V. VANNEUFVILLE, M. FLEURY, D. POTEI, F. MASSIAS, C. FOURNET, A. CAUCHOIS, D. PIOCHE, E. PROOT, C. ROUVROY, L. MAILLE.

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Amortissement des immobilisations

La séance ouverte,

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

L'amortissement des immobilisations est une technique comptable qui permet de constater la dépréciation irréversible des immobilisations acquises liée à leur usure, leur usage, le temps...

Pour ce faire, il est nécessaire de constater, par une écriture comptable interne et ce sans décaissement de fonds, la perte de valeur d'une immobilisation découlant de son usage, du temps ou de l'obsolescence technique et dont les effets sont jugés irréversibles.

Sur le plan économique, l'amortissement constitue un prélèvement sur la section de fonctionnement (=charge de fonctionnement) du montant nécessaire au financement des immobilisations (=recette d'investissement).

L'amortissement est calculé de façon linéaire pour chaque catégorie d'immobilisation selon une durée prévisible d'utilisation. Il est applicable à l'ensemble des biens renouvelables acquis à compter du 1^{er} janvier 1996. Tout plan d'amortissement concerné doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession ou destruction, et ne peut être modifié que par une délibération du Conseil Communautaire.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement de chaque catégorie de biens en fonction des durées courantes d'utilisation telles qu'elles ressortent de l'instruction des nomenclatures M57 et M49 et d'adopter le tableau joint en annexe.

Par ailleurs, en application de l'article R.2321-1 du CGCT, Il est proposé de fixer le seuil unitaire des biens dits de « faible valeur » amortissables sur une année à 1 000 € TTC.

En outre, les subventions d'équipement reçues seront reprises au compte de résultat selon la même durée que la durée d'amortissement des biens qu'elles financent comme le suggère les nomenclatures M57 et M49.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les durées d'amortissement des immobilisations listées en annexe des budgets soumis aux nomenclatures comptables M57 et M49 à compter du 1^{er} janvier 2024 avec effet retro actif.
- **Considère** la date d'émission du mandat d'acquisition de l'immobilisation comme sa date de mise en service.
- **Dit** que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.
- **Approuve** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis pour les biens comptabilisés en M57 et en M49 à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire 1 000 € TTC).
- **Abroge** la délibération N°22-2017.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Président

Philippe CHEVAL



Le secrétaire de Séance

Thierry LINEATTE

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 21 mars 2024

Date de la convocation : 14 mars 2024

Date d'affichage : 29 mars 2024

Délibération n°2024-011 : Mise en place de la fongibilité des crédits en M 57 en section de fonctionnement et d'investissement

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 41

Suppléants représentant leurs titulaires : 4

Titulaires ayant donné pouvoir : 7

Titulaires absents ou excusés : 16

Votants :

- pour : 52
- contre :
- abstention :

Le 21 mars deux mil vingt-quatre, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 14 mars, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions de Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, L. POTIER, F. LEROY, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, JL MAILLARD, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, F. RUBIN, JN CAZE, JP. AVENEL, R. NIETO, L. KUZNIERAK, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, Ch. LEBRUN, L. PATTE, R. BILLORE, C. BALCONE, JC LOUVET, S. DECROIX, D. MESSIO, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, J. BROQUET, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), P. GRAUX (suppléant de M. CRAPPIER), K. VERQUEREN (suppléante de M. FLEURY), H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE)

Titulaires ayant donné pouvoir : JM SAILLY à A. MARECHAL, B. GANCE à A. LEBRUN – MERLIN, J. NORMAND à Ph. CHEVAL, C. NEVOU à F. LEROY, A. DEVAUX à G. SCIASCIA, R. VENTELON à T. LINEATTE, D. PIOCHE à F. MAILLE- BARBARE

Titulaires absents ou excusés : A. COQUART, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, B. GANCE, J. NORMAND, C. NEVOU, P. VALLEE, A. DEVAUX, R. VENTELON, V. VANNEUFVILLE, M. FLEURY, D. POTEL, F. MASSIAS, C. FOURNET, A. CAUCHOIS, D. PIOCHE, E. PROOT, C. ROUVROY, L. MAILLE.

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Mise en place de la fongibilité des crédits en M 57 en section de fonctionnement et d'investissement

La séance ouverte,

Le président informe le Conseil communautaire la nouvelle nomenclature comptable M 57 a été conçue pour mieux identifier les compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales.

La M 57 apporte une souplesse nouvelle en matière de virements de crédits : l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Parmi les autres changements d'importance, figure la gestion des dépenses imprévues en autorisation de programme et autorisation d'engagement.

Ces autorisations, limitées à 2 % des dépenses réelles de chacune des sections, ne donnent pas lieu à exécution et ne comportent pas de crédits de paiement. Par conséquent, ces chapitres ne participent pas à l'équilibre budgétaire des deux sections qui s'apprécient en tenant compte des seuls crédits de paiement (les dépenses imprévues n'ont pas besoin d'être financées par des recettes budgétaires).

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du président, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Président

Le secrétaire de Séance

Philippe CHEVAL

Thierry LINEATTE



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 21 mars 2024

Date de la convocation : 14 mars 2024

Date d'affichage : 29 mars 2024

Délibération n°2024-012 : Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Ecole de Musique de Haute Picardie

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 41

Suppléants représentant leurs titulaires : 4

Titulaires ayant donné pouvoir : 7

Titulaires absents ou excusés : 16

Votants :

- pour : 51
- contre :
- abstention : 1 abstention (R. BILLORE)

Le 21 mars deux mil vingt-quatre, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 14 mars, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions de Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, L. POTIER, F. LEROY, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, JL MAILLARD, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, F. RUBIN, JN CAZE, JP. AVENEL, R. NIETO, L. KUZNIERAK, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, Ch. LEBRUN, L. PATTE, R. BILLORE, C. BALCONE, JC LOUVET, S. DECROIX, D. MESSIO, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, J. BROQUET, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), P. GRAUX (suppléant de M. CRAPPIER), K. VERQUEREN (suppléante de M. FLEURY), H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE)

Titulaires ayant donné pouvoir : JM SAILLY à A. MARECHAL, B. GANCE à A. LEBRUN – MERLIN, J. NORMAND à Ph. CHEVAL, C. NEVOU à F. LEROY, A. DEVAUX à G. SCIASCIA, R. VENTELON à T. LINEATTE, D. PIOCHE à F. MAILLE- BARBARE

Titulaires absents ou excusés : A. COQUART, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, B. GANCE, J. NORMAND, C. NEVOU, P. VALLEE, A. DEVAUX, R. VENTELON, V. VANNEUFVILLE, M. FLEURY, D. POTEI, F. MASSIAS, C. FOURNET, A. CAUCHOIS, D. PIOCHE, E. PROOT, C. ROUVROY, L. MAILLE.

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Ecole de Musique de Haute Picardie

La séance ouverte,

Considérant le projet initié et conçu par l'école de musique de Haute-Picardie est conforme à son objet statutaire ;

Considérant que l'association s'inscrit dans le développement culturel du territoire de Terre de Picardie ;

Considérant que le projet présenté par l'Association participe à cette politique

Considérant que Terre de Picardie contribue financièrement pour un montant maximal de 800 € /élève, subvention plafonnée à hauteur de 115 élèves.

Considérant la nécessité de signer une convention pluriannuelle d'objectifs de 2024 à 2026

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, Robert BILLORE, Président de l'Ecole de Musique Intercommunale et délégué communautaire décide de ne pas prendre part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention) :

- **Autorise** le président à signer ladite convention annexée à la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président

Philippe CHEVAL



Le secrétaire de Séance

Thierry LINEATTE

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 21 mars 2024

Date de la convocation : 14 mars 2024

Date d'affichage : 29 mars 2024

Délibération n°2024-013 : Subventions aux associations

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 41

Suppléants représentant leurs titulaires : 4

Titulaires ayant donné pouvoir : 7

Titulaires absents ou excusés : 16

Votants :

- pour : 51
- contre :
- abstention : 1 abstention (R. BILLORE)

Le 21 mars deux mil vingt-quatre, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 14 mars, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions de Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, L. POTIER, F. LEROY, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, JL MAILLARD, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, F. RUBIN, JN CAZE, JP. AVENEL, R. NIETO, L. KUZNIERAK, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, Ch. LEBRUN, L. PATTE, R. BILLORE, C. BALCONE, JC LOUVET, S. DECROIX, D. MESSIO, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, J. BROQUET, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), P. GRAUX (suppléant de M. CRAPPIER), K. VERQUEREN (suppléante de M. FLEURY), H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE)

Titulaires ayant donné pouvoir : JM SAILLY à A. MARECHAL, B. GANCE à A. LEBRUN – MERLIN, J. NORMAND à Ph. CHEVAL, C. NEVOU à F. LEROY, A. DEVAUX à G. SCIASCIA, R. VENTELON à T. LINEATTE, D. PIOCHE à F. MAILLE- BARBARE

Titulaires absents ou excusés : A. COQUART, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, B. GANCE, J. NORMAND, C. NEVOU, P. VALLEE, A. DEVAUX, R. VENTELON, V. VANNEUFVILLE, M. FLEURY, D. POTEI, F. MASSIAS, C. FOURNET, A. CAUCHOIS, D. PIOCHE, E. PROOT, C. ROUVROY, L. MAILLE.

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Subventions aux associations

La séance ouverte,

Le président propose de verser les subventions suivantes pour 2024 :

ORGANISMES BENEFICIAIRES	OBJET	SUBVENTION 2023	SUBVENTION PROPOSEE 2024
COMITE JUMELAGE EDEMISSEN	Echange culturel avec Edemissen	2 000 €	1 500 €
ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE	Fonctionnement annuel	83 000 €	83 000 €
ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE	Festi Lihons évènement bisannuel		8 000 €
OFFICE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS DE CHAULNES	METAL FEST	1 000 €	1 000 €
	TREMPLIN MUSICAL	500 €	500 €
	OVERDRIVE	1 000 €	1 500 €
	FUGU CHAULNES	500 €	500 €
SOCIETE DE MUSIQUE LES AMIS REUNIS	Fonctionnement annuel	2 000 €	2 000 €
ASSOCIATION CERISE SUR LE PLATEAU	Festival convivial et rural 2023	1 000 €	
COMITE ENTENTE ROSIERES-ASSEL	Voyage le week end de l'ascencion		500 €
SOCIETE DE LONGUE PAUME DE CHAULNES	Championnat de France 2x2 18/08/2024	1 000 €	1 000 €
Association Amicale Rando Auto Retro	Organisation 9eme Rando Retro de la Haute Somme	400 €	
TOTAL SUBVENTIONS CULTURELLES		92 400 €	99 500 €
ORGANISMES BENEFICIAIRES	OBJET	SUBVENTION 2023	SUBVENTION PROPOSEE 2024
SARCOM DEVELOPPEMENT	Fonctionnement annuel	14 000 €	14 000 €
TRESORS DU SANTERRE MARCHES DU TERROIR	Fonctionnement annuel	1 500 €	1 500 €
PARTENAIRES DU SANTERRE	Fonctionnement annuel	1 500 €	1 500 €
PARTENAIRES DU SANTERRE	Subvention exceptionnelle 25eme anniversaire	1 000 €	0 €
TOTAL SUBVENTIONS ECO		18 000 €	17 000 €
ORGANISMES BENEFICIAIRES	OBJET	SUBVENTION 2023	SUBVENTION PROPOSEE 2024
AIR	Fonctionnement annuel	25 000 €	25 000 €
TOTAL SUBVENTIONS EVD		25 000 €	25 000 €
ORGANISMES BENEFICIAIRES	OBJET	SUBVENTION 2023	SUBVENTION PROPOSEE 2024
FAMILLES RURALES DE CHAULNES	Fonctionnement annuel	8 000 €	
FAMILLES RURALES DE DOMPIERRE	Fonctionnement annuel	3 000 €	3 500 €
ECOLE PRIVEE SAINTE FAMILLE	Fonctionnement annuel**	145 000 €	145 000 €
TOTAL SUBVENTIONS SCOLAIRE		156 000 €	148 500 €
ORGANISMES BENEFICIAIRES	OBJET	SUBVENTION 2023	SUBVENTION PROPOSEE 2024
ASSOCIATION ST JEAN	Fonctionnement annuel (1,45 €/hab)*	25 811 €	25 811 €
ASSOCIATION ST JEAN	Subvention exceptionnelle garage solidaire	7 000 €	0 €
ASSOCIATION ADMR DE NESLE	Fonctionnement annuel (1,45 €/hab)*	1 442 €	1 442 €
TOTAL SUBVENTION SOCIAL		34 253 €	27 253 €
ORGANISMES BENEFICIAIRES	OBJET	SUBVENTION 2023	SUBVENTION PROPOSEE 2024
MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION	Fonctionnement annuel	14 703,20	14 607,20
TOTAL SUBVENTION SERVICE GENERAL		14 703,20	14 607,20
TOTAL		340 356,20 €	331 860,20 €

Légende:

* le montant de ces subventions pourra être recalculé en cours d'année en fonction de l'évolution des statistiques démographiques communiquées par l'Insee.

** le montant de la subvention à l'Ecole Sainte Famille sera recalculée en fonction des barèmes départementaux dès qu'ils seront connus.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, Robert BILLORE, Président de l'Ecole de Musique Intercommunale et délégué communautaire décide de ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à la majorité (1 abstention) les subventions et autorise le président à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président
Philippe CHEVAL



Le secrétaire de Séance
Thierry LINEATTE

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 21 mars 2024

Date de la convocation : 14 mars 2024

Date d'affichage : 29 mars 2024

Délibération n°2024-014 : Mise à jour et création des Autorisations de programme.

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 41

Suppléants représentant leurs titulaires : 4

Titulaires ayant donné pouvoir : 7

Titulaires absents ou excusés : 16

Votants :

- pour : 52
- contre :
- abstention :

Le 21 mars deux mil vingt-quatre, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 14 mars, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions de Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, L. POTIER, F. LEROY, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, JL MAILLARD, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, F. RUBIN, JN CAZE, JP. AVENEL, R. NIETO, L. KUZNIERAK, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, Ch. LEBRUN, L. PATTE, R. BILLORE, C. BALCONE, JC LOUVET, S. DECROIX, D. MESSIO, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, J. BROQUET, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), P. GRAUX (suppléant de M. CRAPPIER), K. VERQUEREN (suppléante de M. FLEURY), H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE)

Titulaires ayant donné pouvoir : JM SAILLY à A. MARECHAL, B. GANCE à A. LEBRUN – MERLIN, J. NORMAND à Ph. CHEVAL, C. NEVOU à F. LEROY, A. DEVAUX à G. SCIASCIA, R. VENTELON à T. LINEATTE, D. PIOCHE à F. MAILLE- BARBARE

Titulaires absents ou excusés : A. COQUART, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, B. GANCE, J. NORMAND, C. NEVOU, P. VALLEE, A. DEVAUX, R. VENTELON, V. VANNEUFVILLE, M. FLEURY, D. POTEI, F. MASSIAS, C. FOURNET, A. CAUCHOIS, D. PIOCHE, E. PROOT, C. ROUVROY, L. MAILLE.

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Mise à jour et création des Autorisations de programme

La séance ouverte,

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire qui vise à planifier la mise en œuvre pluriannuelle d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion sur plusieurs années des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

Pour information, la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.

Elles sont votées par le Conseil communautaire :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Le Président informe l'Assemblée que dans le cadre des différentes opérations de construction présentées au budget primitif il est nécessaire de voter des autorisations de programme afin de limiter l'inscription des crédits budgétaires s'y afférents aux crédits de paiement.

Après consultation des différents acteurs de ces projets, le Président propose les autorisations de programme suivantes :

Pour le budget principal et ses budgets annexes :

	Montant total de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP N°1 : Construction de la nouvelle déchèterie.							
Article 2313-01 : Travaux en cours	1 800 000 €	38 400 €	72 190 €	1 689 410 €			
AP N°2 : Travaux d'extension du RPC d'Estrées Deniecourt							
Article 2313-01 : Travaux en cours	1 343 251 €	695 570 €	647 681 €				
AP N°3 : Elaboration du PLUI							
Article 202-01 : Frais de réalisation de documents d'urbanisme	400 000 €	16 750 €	138 200 €	73 662 €	171 388 €		
AP N°4 : Diagnostic des systèmes d'assainissement							
Article 203 : Frais d'études	615 360 €		130 000 €	195 996 €	289 364 €		
AP N°5 : Travaux de construction des ateliers services techniques							
Article 2313-01 : Travaux en cours	1 498 000 €		134 773 €	1 363 227 €			
AP N°6 : Travaux de rénovation du RPC de Méharicourt							
Article 2313-01 : Travaux en cours	2 050 000 €		14 679 €	230 443 €	1 804 878 €		

	Montant total de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP N°7 : Travaux médiathèque de Rosières (friche Maréchal)	4 680 000 €						
Article 2313-01 : Travaux en cours				500 000 €	2 176 000 €	919 032 €	
Article 2184-01 : Mobilier						611 220 €	
Article 2183-01 : Matériel informatique						144 000 €	
Article 2188-01 : fonds documentaire						473 748 €	
AP N°8 : Travaux de construction du RPC d'Hypercourt	4 670 000 €						
Article 2313-01 : Travaux en cours					465 000 €	2 031 000 €	2 044 000 €
Article 21841-01 : Mobilier							130 000 €

Il est précisé que le niveau de contrôle des crédits budgétaires retenu sera celui du chapitre sans opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve à l'unanimité cette mise à jour des autorisations de programme.
- approuve à l'unanimité la suppression des AP N°1-2-5.
- approuve à l'unanimité la création de l'AP N°8.
- autorise le Président à signer tout document permettant l'exécution de cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président

Philippe CHEVAL



Le secrétaire de Séance

Thierry LINEATTE

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 21 mars 2024

Date de la convocation : 14 mars 2024

Date d'affichage : 29 mars 2024

Délibération n°2024-015 : Vote des taux d'imposition 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 41

Suppléants représentant leurs titulaires : 4

Titulaires ayant donné pouvoir : 7

Titulaires absents ou excusés : 16

Votants :

- pour : 52
- contre :
- abstention :

Le 21 mars deux mil vingt-quatre, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 14 mars, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions de Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, L. POTIER, F. LEROY, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, JL MAILLARD, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, F. RUBIN, JN CAZE, JP. AVENEL, R. NIETO, L. KUZNIERAK, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, Ch. LEBRUN, L. PATTE, R. BILLORE, C. BALCONE, JC LOUVET, S. DECROIX, D. MESSIO, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, J. BROQUET, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), P. GRAUX (suppléant de M. CRAPPIER), K. VERQUEREN (suppléante de M. FLEURY), H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE)

Titulaires ayant donné pouvoir : JM SAILLY à A. MARECHAL, B. GANCE à A. LEBRUN – MERLIN, J. NORMAND à Ph. CHEVAL, C. NEVOU à F. LEROY, A. DEVAUX à G. SCIASCIA, R. VENTELON à T. LINEATTE, D. PIOCHE à F. MAILLE- BARBARE

Titulaires absents ou excusés : A. COQUART, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, B. GANCE, J. NORMAND, C. NEVOU, P. VALLEE, A. DEVAUX, R. VENTELON, V. VANNEUFVILLE, M. FLEURY, D. POTEI, F. MASSIAS, C. FOURNET, A. CAUCHOIS, D. PIOCHE, E. PROOT, C. ROUVROY, L. MAILLE.

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Vote des taux d'imposition 2024

La séance ouverte,

Le président propose les taux d'imposition suivants pour l'année 2024 :

- Taxe d'habitation : 14.00%.
- Taxe Foncière Bâti : 8.93 %.
- Taxe Foncière non Bâti : 25.07 %.
- Cotisation Foncière des entreprises : 11.38 %.
- Fiscalité professionnelles de zone : 23.08 %.
- Fiscalité professionnelle éolienne : 24.91 %.
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 14.50 %.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité ces taux d'imposition pour l'année 2024 et charge le président :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux.
- De transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé de réception au titre du contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président

Philippe CHEVAL

Le secrétaire de Séance

Thierry LINEATTE



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 21 mars 2024

Date de la convocation : 14 mars 2024

Date d'affichage : 29 mars 2024

Délibération n°2024-016 : Budget primitif 2024 budget principal

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 41

Suppléants représentant leurs titulaires : 4

Titulaires ayant donné pouvoir : 7

Titulaires absents ou excusés : 16

Votants :

- pour : 52
- contre :
- abstention :

Le 21 mars deux mil vingt-quatre, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 14 mars, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions de Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, L. POTIER, F. LEROY, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, JL MAILLARD, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, F. RUBIN, JN CAZE, JP. AVENEL, R. NIETO, L. KUZNIERAK, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, Ch. LEBRUN, L. PATTE, R. BILLORE, C. BALCONE, JC LOUVET, S. DECROIX, D. MESSIO, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, J. BROQUET, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), P. GRAUX (suppléant de M. CRAPPIER), K. VERQUEREN (suppléante de M. FLEURY), H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE)

Titulaires ayant donné pouvoir : JM SAILLY à A. MARECHAL, B. GANCE à A. LEBRUN – MERLIN, J. NORMAND à Ph. CHEVAL, C. NEVOU à F. LEROY, A. DEVAUX à G. SCIASCIA, R. VENTELON à T. LINEATTE, D. PIOCHE à F. MAILLE- BARBARE

Titulaires absents ou excusés : A. COQUART, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, B. GANCE, J. NORMAND, C. NEVOU, P. VALLEE, A. DEVAUX, R. VENTELON, V. VANNEUFVILLE, M. FLEURY, D. POTEI, F. MASSIAS, C. FOURNET, A. CAUCHOIS, D. PIOCHE, E. PROOT, C. ROUVROY, L. MAILLE.

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Budget primitif 2024 budget principal

La séance ouverte,

Le président propose le budget primitif suivant :

Budget principal :

Section de fonctionnement.

Dépenses : 13 076 245.00 €

Recettes : 13 076 245.00 €

Section d'investissement.

Dépenses : 10 275 874.00 €

Recettes : 10 275 874.00 €

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 budget principal tel que présenté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président

Philippe CHEVAL

Le secrétaire de Séance

Pierrry LINEATTE



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 21 mars 2024

Date de la convocation : 14 mars 2024

Date d'affichage : 29 mars 2024

Délibération n°2024-017 : Budget primitif 2024 budget annexe du SPAC

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 41

Suppléants représentant leurs titulaires : 4

Titulaires ayant donné pouvoir : 7

Titulaires absents ou excusés : 16

Votants :

- pour : 52
- contre :
- abstention :

Le 21 mars deux mil vingt-quatre, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 14 mars, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions de Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, L. POTIER, F. LEROY, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, JL MAILLARD, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, F. RUBIN, JN CAZE, JP. AVENEL, R. NIETO, L. KUZNIERAK, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, Ch. LEBRUN, L. PATTE, R. BILLORE, C. BALCONE, JC LOUVET, S. DECROIX, D. MESSIO, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, J. BROQUET, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), P. GRAUX (suppléant de M. CRAPPIER), K. VERQUEREN (suppléante de M. FLEURY), H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE)

Titulaires ayant donné pouvoir : JM SAILLY à A. MARECHAL, B. GANCE à A. LEBRUN – MERLIN, J. NORMAND à Ph. CHEVAL, C. NEVOU à F. LEROY, A. DEVAUX à G. SCIASCIA, R. VENTELON à T. LINEATTE, D. PIOCHE à F. MAILLE- BARBARE

Titulaires absents ou excusés : A. COQUART, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, B. GANCE, J. NORMAND, C. NEVOU, P. VALLEE, A. DEVAUX, R. VENTELON, V. VANNEUFVILLE, M. FLEURY, D. POTELE, F. MASSIAS, C. FOURNET, A. CAUCHOIS, D. PIOCHE, E. PROOT, C. ROUVROY, L. MAILLE.

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Budget primitif 2024 budget annexe du SPAC

La séance ouverte,

Le président propose le budget annexe 2024 du SPAC suivant :

Budget annexe du SPAC:

Section de fonctionnement.

Dépenses : 2 064 085.00 €

Recettes: 2 064 085.00 €

Section d'investissement.

Dépenses : 1 715 500.00 €

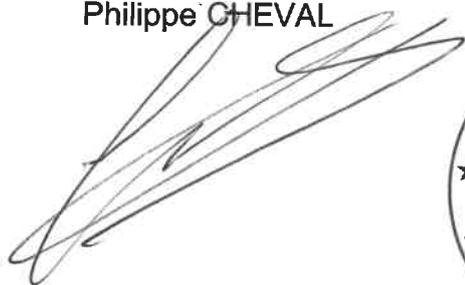
Recettes: 1 715 500.00 €

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 du budget annexe du SPAC tel que présenté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

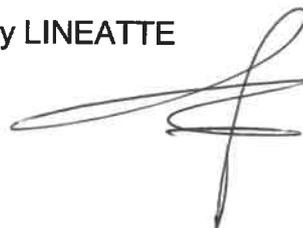
Le Président

Philippe CHEVAL



Le secrétaire de Séance

Thierry LINEATTE



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 21 mars 2024

Date de la convocation : 14 mars 2024

Date d'affichage : 29 mars 2024

Délibération n°2024-018 : Budget primitif 2024 budget annexe du SPANC

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 41

Suppléants représentant leurs titulaires : 4

Titulaires ayant donné pouvoir : 7

Titulaires absents ou excusés : 16

Votants :

- pour : 52
- contre :
- abstention :

Le 21 mars deux mil vingt-quatre, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 14 mars, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions de Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, L. POTIER, F. LEROY, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, JL MAILLARD, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, F. RUBIN, JN CAZE, JP. AVENEL, R. NIETO, L. KUZNIERAK, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, Ch. LEBRUN, L. PATTE, R. BILLORE, C. BALCONE, JC LOUVET, S. DECROIX, D. MESSIO, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, J. BROQUET, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), P. GRAUX (suppléant de M. CRAPPIER), K. VERQUEREN (suppléante de M. FLEURY), H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE)

Titulaires ayant donné pouvoir : JM SAILLY à A. MARECHAL, B. GANCE à A. LEBRUN – MERLIN, J. NORMAND à Ph. CHEVAL, C. NEVOU à F. LEROY, A. DEVAUX à G. SCIASCIA, R. VENTELON à T. LINEATTE, D. PIOCHE à F. MAILLE- BARBARE

Titulaires absents ou excusés : A. COQUART, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, B. GANCE, J. NORMAND, C. NEVOU, P. VALLEE, A. DEVAUX, R. VENTELON, V. VANNEUFVILLE, M. FLEURY, D. POTELE, F. MASSIAS, C. FOURNET, A. CAUCHOIS, D. PIOCHE, E. PROOT, C. ROUVROY, L. MAILLE.

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Budget primitif 2024 budget annexe du SPANC

La séance ouverte,

Le président propose le budget annexe 2024 du SPANC suivant :

Budget annexe du SPANC:

Section de fonctionnement.

Dépenses : 67 750.00 €

Recettes: 67 750.00 €

Section d'investissement.

Dépenses : 6 200.00 €

Recettes: 6 200.00 €

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 du budget annexe du SPANC tel que présenté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président

Philippe CHEVAL

Le secrétaire de Séance

Thierry LINEATTE



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 21 mars 2024

Date de la convocation : 14 mars 2024

Date d'affichage : 29 mars 2024

Délibération n°2024-019 : Projet de construction d'un RPC à Hypercourt avec Géothermie

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 41

Suppléants représentant leurs titulaires : 4

Titulaires ayant donné pouvoir : 7

Titulaires absents ou excusés : 16

Votants :

- pour : 52
- contre :
- abstention :

Le 21 mars deux mil vingt-quatre, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 14 mars, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions de Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, L. POTIER, F. LEROY, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, JL MAILLARD, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, F. RUBIN, JN CAZE, JP. AVENEL, R. NIETO, L. KUZNIERAK, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, Ch. LEBRUN, L. PATTE, R. BILLORE, C. BALCONE, JC LOUVET, S. DECROIX, D. MESSIO, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, J. BROQUET, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), P. GRAUX (suppléant de M. CRAPPIER), K. VERQUEREN (suppléante de M. FLEURY), H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE)

Titulaires ayant donné pouvoir : JM SAILLY à A. MARECHAL, B. GANCE à A. LEBRUN – MERLIN, J. NORMAND à Ph. CHEVAL, C. NEVOU à F. LEROY, A. DEVAUX à G. SCIASCIA, R. VENDELON à T. LINEATTE, D. PIOCHE à F. MAILLE- BARBARE

Titulaires absents ou excusés : A. COQUART, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, B. GANCE, J. NORMAND, C. NEVOU, P. VALLEE, A. DEVAUX, R. VENDELON, V. VANNEUFVILLE, M. FLEURY, D. POTEI, F. MASSIAS, C. FOURNET, A. CAUCHOIS, D. PIOCHE, E. PROOT, C. ROUVROY, L. MAILLE.

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Projet de construction d'un RPC à Hypercourt avec Géothermie

La séance ouverte,

Le président présente à l'assemblée le projet de construction du RPC d'Hypercourt et d'installation d'une pompe à chaleur géothermique. Il propose de confier à la Fédération Départementale de l'Energie de la Somme (FDE) la réalisation sous mandat de maîtrise d'ouvrage des « travaux de géothermie ».

La Fédération assurera pour le compte de la collectivité la maîtrise d'ouvrage des travaux et mettra en place pour la communauté de communes une maintenance adaptée à l'installation.

Ce marché rendra dans le cadre du « groupement de commandes portant sur des travaux sous mandat de la communauté de communes, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités ».

Le montant prévisionnel des études est estimé à 83 000 € HT

PRESTATIONS	MONTANT
Maitrise d'œuvre chaufferie –phase PRO (étude de faisabilité)	12 200 € HT
Sonde test/test de réponse thermique	35 000 € HT
Maitrise d'œuvre chaufferie –phase DCE- AOR	25 800 € HT
Bureau de contrôle	10 000 € HT
Temps de réunion (forfait ½ journée à 350 €)	1 400 € HT
Sous total	83 000 € HT
TVA 20 %	16 600 € HT
Total TTC Opération	99 600 € TTC

Le cout estimatif définitif des travaux sera établi à l'issue des études avec le plan de financement et donnera lieu à l'établissement d'un avenant à la convention pour la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de construction d'un RPC à Hypercourt avec installation d'une pompe à chaleur géothermique telle que présenté par le président
- **Approuve** la convention à passer avec la Fédération Départementale de l'Energie de la Somme (FDE) pour la réalisation de « travaux de géothermie » sous mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du groupement de commandes.
- **Décide** d'inscrire au budget la totalité du cout de l'opération, TVA comprise
- **Autorise** le président à solliciter l'ensemble des financeurs (ADEME, Etat, Région...), à signer les conventions et tous les documents relatifs à cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président

Philippe CHEVAL



Le secrétaire de Séance

Thierry LINEATTE